



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 31 juillet 2018

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le mardi 31 juillet 2018 à 20 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames SONVEAU, JACQUOT, NICOLAS, GELMI, TERRIEN, BROCHUT, BAUDOT et MUROT ainsi que Messieurs JOUMIER, PATIN, BEAUDOIR, PETIT, ROUSSEAU, ROPARS, MARIAUX et LEAU.

Étaient absents excusés :

Madame LEROLLE-LELORRAIN, ayant donné pouvoir à Monsieur ROPARS.
Monsieur MAZÉ, ayant donné pouvoir à Monsieur JOUMIER.

Secrétaire de Séance : Madame Edwige TERRIEN

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 25 juillet 2018, l'ordre du jour était le suivant :

1. Aménagement de cabinets dentaires - Avant-Projet Définitif
2. Contrat de prestation de service pour la station d'épuration
3. Contrat de prestation de service pour le Service Public d'Assainissement Non-Collectif
4. Instauration d'une obligation de contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des mutations immobilières
5. Marché de révision des périmètres de protection des captages d'eau - Avenant n°3
6. Budget Commune - Méthodes utilisées pour les amortissements
7. Budget Camping - Méthodes utilisées pour les amortissements
8. Budget Service de l'eau et de l'assainissement - Méthodes utilisées pour les amortissements
9. Forêt communale - Programme de coupes hiver 2018-2019
10. Convention de service commun d'instruction de demandes d'urbanisme - Avenant n°2
11. Avis sur une demande de remise gracieuse d'un régisseur de recettes
12. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Acquisition d'un terrain appartenant à Domanys
- Aménagement de la Rue Raymond Guérémy

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ces sujets à l'ordre du jour de la séance.

I. Aménagement de cabinets dentaires - Approbation de l'Avant-projet Définitif :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet d'aménagement de cabinets dentaires au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis Rue Raymond Ledroit.

Il indique qu'en concertation avec le maître d'œuvre, les praticiens, la Commune et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, l'avant-projet sommaire a été amendé afin de tenir compte des observations de chacun.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal les plans et le descriptif de l'avant-projet définitif ainsi que le chiffrage qui en découle.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avant-projet définitif de l'aménagement de cabinets dentaires tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de travaux sur un établissement recevant du public,**
- **et AUTORISE le Maire à lancer une consultation des entreprises de travaux sur la base de la notice descriptive de l'avant-projet définitif.**

II. Contrat de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration du bourg :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la construction de la nouvelle station d'épuration du bourg de Saint-Fargeau, achevée et mise en service en 2016, il avait été décidé de déléguer son exploitation à un prestataire du fait de sa complexité.

Aussi, après négociation avec diverses entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de SUEZ EAU France pour un montant de 18 000 € HT et une durée d'un an.

Ce contrat de prestation de service comprend le suivi hebdomadaire, mensuel et trimestriel de l'installation, la maintenance annuelle des équipements, les bilans d'autosurveillance, la mise à jour du manuel d'autosurveillance et la remontée des informations à la police de l'eau, les contrôles réglementaires des équipements, la dératisation des installations ainsi qu'un service d'astreinte en cas 24 heures sur 24, 365 jours par an.

La Commune conserve à sa charge la fourniture d'énergie, l'achat des produits de traitement, l'élimination des déchets de dégrillage, le curage des lits de séchage des boues et l'évacuation de celles-ci, l'entretien des espaces verts, le renouvellement des équipements et le paiement des impôts et taxes.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'offre de l'entreprise SUEZ EAU France pour l'entretien de la station**

d'épuration du bourg de Saint-Fargeau,

- et **AUTORISE le Maire à signer le contrat de prestation de service pour une durée d'un an et pour un montant de 18 000 € HT.**

III. Contrat de prestation de service pour le service public d'assainissement non-collectif :

Monsieur le Maire indique que la Commune de Saint-Fargeau a conservé la compétence liée au Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) qui fut créé suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006.

Aussi, afin de satisfaire aux obligations de contrôle de conception et de réalisation (construction ou rénovation d'une installation) et de diagnostic des installations (mutations immobilières), Monsieur le Maire propose de déléguer à l'entreprise SUEZ EAU France la réalisation de ces prestations aux frais des propriétaires et/ou des occupants.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat qu'il souhaite soumettre à l'approbation du Conseil Municipal pour une durée de deux ans et aux conditions financières suivantes :

Dans le cadre d'une mutation immobilière :

	Habitation individuelle (< 20 EH)	Autres (> 20 EH)
Contrôle diagnostic de l'installation	120 € HT aux dates proposées	200 € HT
	180 € HT hors des dates proposées	
Contrôle de bon fonctionnement	100 € HT aux dates proposées	200 € HT
	160 € HT hors des dates proposées	

Dans le cadre d'une création ou d'une rénovation :

	Habitation individuelle (< 20 EH)	Autres (> 20 < 200 EH)
Contrôle de conception et d'implantation	100 € HT	145 € HT
Contrôle de réalisation	85 € HT	120 € HT

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise SUEZ EAU France pour les contrôles de conception et de réalisation et les diagnostics des installations des installations d'assainissement non-collectif,
- **et AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestation de service pour une durée de deux ans, aux conditions financières susmentionnées à la charge des propriétaires et/ou des occupants.

IV. Obligation de contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement collectif dans le cadre des mutations immobilières :

Monsieur le Maire indique que le législateur a rendu obligatoire le contrôle des installations d'assainissement non-collectif lors des mutations immobilières mais ne l'a pas prévu pour les raccordements au réseau public d'assainissement collectif.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'introduire cette obligation à compter du 1^{er} août 2018 afin de lutter contre les apports d'eaux claires parasites permanentes dans le réseau d'eaux usées, et inversement, d'éviter les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel par le réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **INSTAURE** une obligation de contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement collectif dans le cadre des mutations immobilières à compter du 1^{er} août 2018 sur le territoire de Saint-Fargeau et Septfonds,
- **DIT** que les contrôles seront à la charge du propriétaire de l'immeuble concerné qui pourra mandater l'entreprise agréée de son choix, et que leur durée de validité sera de trois ans,
- **IMPOSE** aux propriétaires de transmettre les résultats de ces contrôles à la Commune,
- **et CHARGE** le Maire d'informer la Chambre Départementale des Notaires de l'Yonne et le Conseil Supérieur du Notariat de cette obligation.

V. Marché de révision des périmètres de protection des captages d'eau - Avenant n°3 :

Vu l'article 20 de l'ancien Code des Marchés Publics disposant qu'en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant,

Monsieur le Maire rappelle que suite au changement d'hydrogéologue agréé et au nouvel avis préalable émis par celui-ci, des études complémentaires devront être réalisées afin d'acquérir une bonne connaissance de la masse d'eau qui alimente les captages de Saint-Fargeau en

vue d'établir les nouveaux périmètres de protection.

Aussi, le bureau d'études CPGF-HORIZON a transmis une proposition d'avenant n°3 à son marché reprenant les diverses prestations demandées par l'hydrogéologue agréé.

Montant initial du marché :	26 900,00 € HT
Montant des prestations en moins-value :	7 950,00 € HT
Montant des prestations en plus-value :	58 214,95 € HT
Montant de l'avenant n°3 :	50 264,95 € HT
Nouveau montant du marché :	77 164,95 € HT

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par dix-sept voix pour et une voix contre (MARIAUX),

- **APPROUVE** l'avenant n°3 d'un montant de 50 264,95 € HT au marché de révision des périmètres de protection des captages d'eau passé avec l'entreprise CPGF-HORIZON,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **et SOLLICITE** une subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

VI. Durée d'amortissement des immobilisations - Instruction M14 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-28 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE**, pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, les durées d'amortissements suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

- **FIXE** à cinq-cents euros le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an,
- **et PRÉCISE** que ces dispositions s'appliqueront aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} août 2018.

VII. Durée d'amortissement des immobilisations - Instruction M4 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-28 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE, pour le budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement soumis à la nomenclature comptable M49 abrégé, les durées d'amortissements suivantes :**

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche et de développement	5 ans
Concessions et droits assimilés	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Agencements et aménagements de terrain	20 ans
Constructions	30 ans
Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

- **FIXE, pour le budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement soumis à la nomenclature comptable M49 abrégé, à cinq-cents euros (500 €) le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an,**
- **ADOPTE, pour le budget du Camping Municipal La Calanque soumis à la nomenclature comptable M4, les durées d'amortissements suivantes :**

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Concessions et droits assimilés	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Agencements et aménagements de terrains nus	20 ans
Agencements et aménagements de terrains bâtis	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Constructions bâtiments	30 ans
Installations générales - agencements - aménagements des constructions	20 ans
Autres constructions	20 ans
Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
Matériel de transport	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

- **FIXE**, pour le budget du Camping Municipal La Calanque soumis à la nomenclature comptable M4, à cinq-cents euros (500 €) le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an,
- et **PRÉCISE** que toutes ces dispositions s'appliqueront aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} août 2018.

VIII. Forêt communale - Programme de coupes hiver 2018/2019 :

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint en charge de la forêt communale, Monsieur PATIN, qui présente le programme de parcelles à marteler par l'Office National des Forêt durant l'hiver 2018/2019 pour l'exploitation des Bois de Bailly.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE à l'Office National des Forêts le martelage de la parcelle n°11 des Bois de Bailly et la mise en vente des bois par l'Office National des Forêts.

IX. Avenant n°2 à la convention de Service Commun d'Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Considérant que depuis la mise en place du service commun ADS, la commune reçoit, de la part de la communauté de communes, une facturation de prestation de service dans le cadre des missions assurées par le service commun,

Considérant que ces modalités de financement sous forme de facturation figurent en annexe 1 de la convention « service commun d'instruction » signée entre les deux parties (commune adhérente et communauté de communes),

Considérant l'intérêt de répercuter le coût du service, par commune adhérente, dans le calcul des attributions de compensation pour optimiser le coefficient d'intégration fiscale,

Considérant la proposition de la commission ADS de mettre en place une adhésion annuelle de 100 euros par commune adhérente au service,

Considérant la proposition de la commission ADS d'instaurer un tarif réduit à 50 % du coût pour les demandes instruites ayant fait l'objet d'un abandon par le pétitionnaire,

Considérant la nécessité de modifier ces modalités de financement dans le cadre d'un avenant à la convention susmentionnée pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission ADS réunie en séance de travail le mardi 12 décembre 2017,

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de Service Commun d'Instruction des

demandes d'autorisation d'urbanisme qui prendra effet à compter du 1er janvier 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **et AUTORISE le Maire à signer l'avenant avec la Communauté de Communes.**

X. Avis relatif à une demande de remise gracieuse d'un régisseur de recettes :

Monsieur le Maire rappelle que les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal de vérification établi par le comptable public de la Commune. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets, etc.

Il informe le Conseil Municipal que le régisseur titulaire de la régie de recette des tickets de cantine a déclaré un vol dans sa caisse à hauteur de quatre-vingts euros (80 €), constaté par procès-verbal du comptable public en date du 11 juillet 2018.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été établi à l'encontre de ce régisseur titulaire, à concurrence du déficit constaté.

Le régisseur concerné a sollicité un sursis de versement et une remise gracieuse du déficit constaté.

Aussi, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur, avant l'avis définitif du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie de recette des tickets de cantine pour le déficit de caisse de quatre-vingts euros (80 €),**
- **et DIT que la somme de quatre-vingts euros (80 €) sera prise en charge sur le budget de la Commune et que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6718 du chapitre 67.**

XI. Acquisition d'un terrain appartenant à Domanys :

Monsieur le Maire indique que la démolition de l'immeuble Domanys sis au 2, 2bis et 2ter Avenue Michel de Toro est achevée et que le terrain est dorénavant libre de toute construction.

Il ajoute que la Commune pourrait être intéressée pour y réaliser des projets de construction d'infrastructures publiques ou d'équipements, tels qu'une chaufferie-bois pour le futur réseau de chaleur public, un bassin d'orage ou pour accueillir le siège de la Communauté de

Communes de Puisaye-Forterre.

Monsieur le Maire propose donc d'engager des discussions avec le Président du Conseil Départemental de l'Yonne et Président du Conseil d'Administration de Domanys, Patrick GENDRAUD, en vue de l'acquisition de ce terrain par la Commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'acquisition de la fraction de la parcelle cadastrée section A n°278 sur laquelle se situait l'immeuble Domanys démolit,**
- **et CHARGE le Maire d'engager des négociations avec le Président du Conseil d'Administration de Domanys.**

XII. Aménagement de la Rue Raymond Guérémy :

Monsieur le Maire rappelle que la Rue Raymond Guérémy a fait l'objet en 2013 et 2014 de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Il ajoute que la voirie est assez dégradée et qu'il paraît nécessaire d'envisager une rénovation et un réaménagement de cette voie avec l'aide d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le principe de l'aménagement de la Rue Raymond Guérémy et CHARGE le Maire de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 23h30.

**Le Maire,
Jean JOUMIER**

**La secrétaire de séance,
Edwige TERRIEN**